ROYAUME DU MAROC



OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DES CEREALES ET DES LEGUMINEUSES



DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES RELATIF A L'APPEL D 'OFFRES OUVERT N° 5/2011

(Séance Publique)

ACQUISITION DE POSTES DE TRAVAIL ET IMPRIMANTES, ACTUALISATION DES LICENCES ET GENERALISATION ET SECURISATION DU RESEAU ET DU SYSTEME DE CABLAGE INFORMATIQUE EN 3 LOTS SEPARES

12 avril 2011 à 10 heures 30 mn.

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES

Le présent cahier des prescriptions spéciales est établi en vertu de l'article 17 du règlement du 20 mars 2009 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'ONICL ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion.

ARTICLE 1: Objet de l'appel d'offres et composition des lots

Le présent appel d'offres ouvert a pour objet l'acquisition, l'installation et la mise en œuvre d'équipements informatiques (postes de travail et imprimantes, actualisation des licences ,généralisation et sécurisation du réseau et du système de Câblage informatique) en 3 lots séparés:

- ✓ **Lot 1** : Acquisition de postes de travail et imprimantes ;
- ✓ **Lot 2** : **a**ctualisation des licences ;
- ✓ **Lot 3** : généralisation et sécurisation du réseau et du système de Câblage informatique.

ARTICLE 2 : Présentation du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage : L'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses représenté par son Directeur Général.

Le Chef du Centre Informatique de l'ONICL est chargé, sur le plan technique, du suivi de l'exécution des marchés issus de cet appel d'offres.

ARTICLE 3 : Mode d'attribution

La présente concurrence sera adjugée en trois lots séparés.

ARTICLE 4 : Lieux d'installation

La mise en place des équipements informatiques est à la charge du titulaire dans les locaux ci-après :

lot	services de l'ONICL	Adresse
1, 2 et 3	Siège central RABAT	3, avenue Moulay EL HASSAN, RABAT.
3	ESSAOUIRA	Avenue la Princesse LALLA AMINA
	IFRANE	Route d'El Hajeb

ARTICLE 5 : Descriptions techniques

Les descriptions techniques et les caractéristiques des équipements informatiques figurent au chapitre des prescriptions techniques.

ARTICLE 6 : Obligations des soumissionnaires

Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné les instructions, conditions et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres. Les soumissionnaires assumeront seuls les conséquences des lacunes et insuffisances qu'ils auraient commises dans la présentation d'une soumission non conforme, à tous égards, aux exigences du dossier d'appel d'offres. Toute carence constatée, à ce titre, peut entraîner le rejet de l'offre correspondante.

ARTICLE 7 : conditions de livraison et de réception

a/Exécution:

Du seul fait de l'apposition de sa signature sur le marché, le titulaire reconnaît avoir reçu de l'ONICL toutes les indications générales qui lui sont nécessaires pour l'exécution du marché. Il ne peut en aucun cas se prévaloir d'un manque d'informations relatives à celles de ces indications générales sur

lesquelles il aurait pu obtenir, sur sa demande à la signature du marché, les précisions qui lui sont nécessaires.

b/ Délai de livraison et de réception:

Le délai de livraison par lot est fixé à: **soixante (60) jours.** Ces délais commencent à courir à compter du jour indiqué dans l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison, des prestations ou des travaux.

c/ Livraison et installation

Les équipements informatiques à fournir doivent être conformes aux prospectus et aux documents techniques déposés par le titulaire pour son admission et agréé par l'ONICL.

Le titulaire devra fournir un certificat d'origine du matériel

La livraison et l'installation des équipements informatiques sont à la charge du titulaire dans les locaux désignés à l'article 4 ci-dessus. Toutes les opérations d'installation, y compris les fournitures et les travaux de raccordement et de connexion à l'intérieur d'un site donné, sont à la charge du titulaire.

Le titulaire conserve l'entière responsabilité de l'acheminement du matériel et des logiciels et supporte les conséquences onéreuses de toute perte, avarie ou retard dus au transport jusqu'aux sites de l'ONICL.

Le titulaire doit communiquer sur un support électronique les numéros de série des équipements livrés. Pour les postes de travail ce numéro concerne aussi bien le numéro de série de l'unité centrale que l'écran.

Il doit aussi fournir une documentation officielle des équipements mise à jour et en langue française.

Les fournitures et les pièces reconnues défectueuses seront isolées par les soins et aux frais du titulaire, remplacées dans un délai défini en commun accord avec l'ONICL n'excédant pas huit (8) jours calendaires.

d/ Réception provisoire:

A l'achèvement des livraisons et des travaux d'installation, il sera procédé à la réception provisoire qui sera prononcée par une commission désignée par l'ONICL qui procédera en présence du titulaire aux essais de fonctionnement selon les modalités suivantes :

- une vérification des capacités, vitesses, performances et fonctionnalités annoncées par le titulaire et répondant aux spécifications techniques du CPS ;
- une vérification de la bonne marche de l'ensemble des dispositifs matériels et logiciels ;
- une vérification de l'origine et de la configuration des composantes électroniques des équipements (processeur, mémoires, disques durs, cartes mères, accessoires, etc) ;
- un essai d'exécution des logiciels fournis ;
- un contrôle de conformité des licences auprès de l'éditeur éventuellement.

Dans le cas ou un équipement est rejeté par la commission, le titulaire est tenu de le remplacer dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de notification du rejet, ce délai ne peut être pris comme une prorogation du délai d'exécution.

La réception provisoire ne sera prononcée qu'après la livraison totale des équipements et si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels et dès que tous les essais auront été déclarés satisfaisants. Elle sera concrétisée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire.

e/ Réception définitive

La réception définitive sera prononcée après expiration du délai de garantie fixée dans le paragraphe **f** ci-après.

f/ garantie

lots n° 1 et 3 .

Le titulaire garantit que tous les équipements livrés en exécution du marché n'auront aucune défectuosité quant à leurs conceptions, aux matériaux utilisés ou à leurs mises en œuvre.

La garantie des équipements informatiques objet des lots objet du présent appel d'offres, s'étend sur une période minimale de trente six (36) mois. Elle commencera à courir à partir du lendemain de la date de la réception provisoire.

Pendant la période de garantie, le titulaire assurera, sans frais supplémentaires, la maintenance et l'entretien des équipements livrés.

Cette maintenance consiste en :

- la maintenance de premier niveau à la demande de l'ONICL qui correspond à la détection des sous ensembles en défaut et l'exécution sur le site des opérations de réparation, mise au point ou remplacement des éléments reconnus défectueux dans un délai ne pouvant excéder vingt quatre (24) heures ;
- A défaut de pouvoir réaliser la maintenance de premier niveau sur site dans le délai imparti, le titulaire mettra à la disposition de l'ONICL un équipement de remplacement au moins équivalent à celui défectueux et s'engage à réaliser l'entretien de second niveau qui correspond à la réparation en atelier des sous-ensembles défectueux dans un délai ne pouvant excéder sept (7) jours.
- Pendant la période de garantie, le titulaire assurera, sans frais supplémentaires, le support logiciel. Il concernera l'ensemble des logiciels (outils d'administration, d'exploitation) fournis dans le cadre du marché, ce support consiste en la fourniture des patchs et correction desdits logiciels.
- Si une ou plusieurs machines ou dispositifs ont été inutilisables pendant un délai maximum de sept (7) jours après l'appel de l'ONICL, une pénalité par jour de retard égale à un pour mille (1‰) sera retenu d'office sur le montant de la retenue de garantie. Les pénalités ne doivent pas excéder le dixième du montant total de la retenue de garantie
- Cette garantie s'étend à toutes les pièces et logiciels sans aucune exception.

Lot n° 2

Les prestations d'intervention, de maintenance et d'assistance porteront sur les services décrits ci-après :

- **Périodique** : Intervention préventif et trimestrielle consistant en l'administration et le "tunning" des produits installés (Astaro et NOD) sur les postes et sur les serveurs et ce, dans le but d'inspecter, de renforcer la sécurité, de mettre à jour les progiciels systèmes et d'améliorer les performances.
- **A la demande** : Un service d'intervention à distance ou sur site (selon la gravité des incidents rencontrés) ayant fait objet d'un appel du client suite à une panne ou défaillance des produits installés. Le prestataire interviendra dans un délai maximum de 2 heures plus le délai de route.
- **Assistance téléphonique** : Un service d'assistance téléphonique disponible pendant les jours ouvrables permettant à l'ONICL d'être assisté par l'interlocuteur du support centralisé du prestataire afin de signaler et résoudre d'éventuels problèmes.

Le soumissionnaire doit préciser dans son offre tout autre détail permettant à l'ONICL d'apprécier la qualité des prestations proposées.

N.B : Lieux des travaux :

Les interventions préventives seront effectuées, en majorité, dans les locaux du siége de L'ONICL. Le reste pouvant être effectué à distance.

Les interventions à la demande peuvent êtres effectuées sur site ou à distance en fonction des nécessités de la panne.

ARTICLE 8 : Validité du marché

Le marché issu de cet appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoires qu'après avoir reçu l'approbation du Directeur Général de l'ONICL et le visa du Contrôleur d'Etat.

L'approbation du marché sera notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, la main levée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire.

Toutefois, l'ONICL peut, dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au § 2 ci-dessus, proposer au titulaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. Le titulaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre de l'ONICL pour faire connaître sa réponse ; en cas de refus du titulaire, la main levée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

ARTICLE 9 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont :

- l'acte d'engagement ;
- le cahier des prescriptions spéciales complété par l'offre technique ;
- l'offre technique ;
- tout document mentionné comme pièce dans le cahier des prescriptions spéciales ;
- le bordereau des prix ;
- le cahier des clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (C.C.A.G-T) exécutés pour le compte de l'Etat approuvé par le décret n° 2 .99.1087 du 29 Moharrem 1421 (4 mai 2000) ;

ARTICLE 10 : Droit de timbres et d'enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement auxquels pourrait donner lieu le marché seront entièrement à la charge du titulaire.

ARTICLE 11: Délai pour la réception des offres

Les offres doivent être déposées dans les conditions et délais prévus par l'avis d'appel à la concurrence.

ARTICLE 12 : Assurance contre les risques.

a- d'accidents:

Le fournisseur doit avoir souscrit une assurance pour le personnel et le matériel et il devra se conformer aux dispositions des dahirs des 25 juin 1927, du 21 mai 1943 et du 27 décembre 1944 relatifs aux accidents prévus par la législation du travail.

b- de vol et d'incendie:

Le titulaire du marché issu de cet appel d'offres est tenu, préalablement à la livraison, de faire assurer à ses frais contre le vol et l'incendie, les approvisionnements destinés à l'administration.

ARTICLE 13 : Frais de l'appel d'offres.

Le soumissionnaire prendra à sa charge tous les frais afférents à la présentation de son offre et l'ONICL ne sera en aucun cas responsable de ces frais.

ARTICLE 14 : Droit de l'ONICL.

L'ONICL se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre et d'annuler la procédure d'appel d'offres et de mettre fin à la procédure à tout moment, sans, de ce fait, en courir une responsabilité quelconque vis à vis des soumissionnaires participants.

ARTICLE 15 : Sous-traitance

Conformément à l'article 84 du règlement précité, si le titulaire désire confier l'exécution d'une partie de son marché à un tiers, il doit notifier à l'ONICL la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie du contrat qu'il a conclu avec ces derniers.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévues à l'article 22 du règlement précité.

L'ONICL peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 22 du règlement précité.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers l'ONICL que vis-à-vis des ouvriers et les tiers.

L'ONICL ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser 50% du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

ARTICLE 16 : Pénalités pour retard

Conformément à l'article 60 du CCGAT, lorsque les délais contractuels de livraison sont dépassés, le titulaire encourt une pénalité par jour de retard égale à 1/1000 du montant de chaque lot.

La pénalité courra de plein droit et sans mise en demeure préalable et sera retenue d'office sur les sommes dues au titulaire. Toutefois, le montant total des pénalités qui seront appliquées ne saurait, en aucun cas, dépasser le dixième (1/10) du montant total du marché.

ARTICLE 17: Résiliation du marché.

Le marché issu du présent appel d'offres pourra être résilié par l'ONICL aux torts du titulaire après mise en demeure par lettre recommandée dans les cas suivants :

Outre les cas prévus par le C.C.A.G-T (article 70) :

- vérification ayant donné lieu à un rejet des équipements livrés ;
- actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des équipements ;
- manquement aux obligations du travail et de la réglementation sociale.

La résiliation du marché ne fait obstacle, ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourra être intentée au titulaire en raison de ses fautes ou infractions, ni à son exclusion de toute participation aux marchés lancés par l'ONICL avec ou sans limitation de durée.

Les conditions et les modalités de résiliation sont celles prévues par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G-T).

ARTICLE 18 : Litiges et contestations

Tous les litiges et toutes les contestations qui surviendraient entre le titulaire et l'ONICL à l'occasion de l'exécution du (es) marché (s) issu (s) de cet appel d'offres relèveront de la compétence du tribunal administratif de Rabat.

ARTICLE 19 : Propriété industrielle ou commerciale

Le titulaire garantira l'ONICL contre toute réclamation des tiers touchant à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou des droits de création industrielle résultant de l'emploi du matériel et logiciel objet du marché issu de cet appel d'offres.

ARTICLE 20 : Référence aux documents administratifs

Le titulaire sera soumis aux dispositions définies par les textes suivants:

- le règlement du 20 mars 2009 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'ONICL ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G-T) approuvé par le décret n° 2-99-1087 du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000) ;
- les textes officiels réglementant la main d'œuvre, les salaires et les accidents du travail ;

Et, d'une façon générale, toutes les lois et tous les règlements en vigueur au Maroc ayant un rapport avec l'objet de cet appel d'offres.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 21 : Prescriptions techniques

Lot 1 : Acquisition de postes de travail : PC et Imprimantes

(a) Postes de travail (nombre 13)

Désignation	Caractéristiques
Disposition Processeur Chipset Mémoire Logements pour la mémoire	Bureau format compact à faible encombrement Intel Core i5-660 3,33 GHz, 4 Mo de mémoire cache Intel® Q57 Express 2 Go 1333 MHz DDR3 SDRAM extensible à 16 Go 4 DIMM
Disque Lecteur de CD/DVD Sorties	320 Go SATA avec 7200 rpm Graveur de DVD SuperMulti LightScribe SATA 10 ports USB 2.0 1 port série 1 port série (2ème en option) 1 port parallèle (en option) 1 eSATA (en option) 1 clavier PS/2 1 souris PS/2 1 port VGA 1 port DisplayPort 1 entrée microphone 1 prise casque audio 1 entrée ligne 1 sortie ligne 1 port RJ-45
Carte Graphique	Carte graphique Intel® HD intégrée
Carte Ethernet	Carte réseau Ethernet Gigabit
Extension	4 Slots Minimum
Clavier Souris	AZERTY Bilingue 105 Touches, Gravé Arabe / Latin (*) Optique Compatible Microsoft (*)
Ecran (1)	LCD 17 ″ VGA Couleur/ Résolution 1280x1024 (*)
Système d'exploitation	Windows 7 Professionnel 64
Garantie	3 ans minima sur site, pièces et main d'oeuvre

(1) : **Un** des treize écrans doit être livré avec les caractéristiques suivantes :

Ecran (*)	LCD 20,1 ″
Résolution	1600 x 1200 @ 60 Hz
Luminosité (standard)	300 nits
Rapport de contraste	800:1
Angle de vue	Horizontal 178°, vertical 178°
Signal d'entrée	Deux VGA à DVI-I et deux DVI-D à DVI-I (câbles inclus)
Angle de rotation de l'écran	Inclinaison verticale –5° à 25°, pivotement ± 45°,

	pivotement/rotation paysage, ajustement en hauteur 13 cm, socle amovible
Fonctions d'affichage	Surface antireflet et antistatique
Ports	Un port montant, 4 ports USB 2.0 descendants (câble inclus)
Garantie	3 ans constructeur
Ajustable en hauteur	Oui
Entrées	Analogique + numérique
ports	4 USB

(*) : Même marque que l'Unité Centrale

(b) PC Portables (nombre 02)

Désignation	**Caractéristiques**
Disposition Processeur Chipset Mémoire Mémoire cache	Portable Intel® Core™ i-7-620M à 2,66 GHz, 4Mo de mémoire cache L3 Intel® QM57 Express 4 Go DDR3 SDRAM à 1333MHz 4 Mo niveau 3
Disque Graveur /DVD Sorties Emplacements	320 Go SATA II à 7200 rpm graveur DVD+/-RW SuperMulti LightScribe double couche 2 ports USB 2.0, 2 ports USB 3.0, VGA, eSATA, entrée microphone stéréo, sortie casque stéréo, Firewire (1394a), connecteur d'alimentation, connecteur d'accueil, connecteur de batterie secondaire, RJ-11, RJ-45 1 connecteur pour carte ExpressCard/54, lecteur de carte à puce, lecteur de cartes multimédias
Interface réseau	Connexion réseau Intel Gigabit (10/100/1000 NIC)
Technologies sans fil	Module intégré avec technologie sans fil Bluetooth® 2.1 Haut débit mobile avec GPS Intel 802.11a/b/g/n
Clavier Souris Sac de transport	Pleine largeur compatible 101/102 Touches résistant aux liquides avec système d'évacuation Gravé Arabe / Latin Optique Compatible Microsoft (même marque que le PC Portable) Obligatoire (même marque que le PC Portable)
Ecran Contrôleur graphique Poids Batterie Autonomie Système d'exploitation Garantie	15.6″ LED rétroéclairé 16:9 HD+ anti-reflet, capteur de lumière ambiante résolution 1600x900 Carte graphique NVIDIA NVS 5100 avec 1Go de mémoire video DDR3 dédiée 3 kg maximum Lithium-Ion 8 cellules (73 W/h) 5 H 30 Windows® 7 Professionnel 64 3 ans minima sur site, pièces et main d'oeuvre

(c) Imprimantes lasers (nombre 04)

Désignation	**Caractéristiques**
Technologie Vitesse Option d'impression Résolution Mémoire Alimentation papier	Laser 33 Pages / Minute Recto/Verso 1200x1200 ppp 64 Mo extensible à 320 Mo à 600 Mhz Bac Universel de 50 Feuilles, Bac 250 Feuilles
Interface	USB 2.0
Câble secteur Câble USB	Obligatoire Obligatoire
Garantie	3 ans minima sur site, pièces et main d'oeuvre

(d) Logiciel de bureautique MS Office 2007 (13 utilisateurs)

DESIGNATION	CARACTERISTIQUES
Office Professional plus 2007 Sngl OLP NL	13 Licences
Office Professional plus 2007 Français Disk kits	5
Composants de suite logicielle :	Microsoft Access, Microsoft Excel, Microsoft Powerpoint, Microsoft Publisher, Microsoft Word, Microsoft Outlook with Business Contact Manager
Garantie	3 ans

(e) Disques pour baie HP Storage Works MSA 1000 (07 disques)

DESIGNATION	CARACTERISTIQUES
Disque ULTRA320 SCSI 15K pour HP SW MSA1000	07 DISQUES
Capacité	146.8 GB
Garantie	3 ans minima sur site, pièces et main d'oeuvre

N.B : -Toutes les opérations d'installation et de configuration sont à la charge du titulaire.
-Toutes les licences doivent être enregistrées au nom de l'ONICL.

Le soumissionnaire doit fournir du matériel de **marque mondialement connue**.

Il doit inclure dans son offre technique **les prospectus** de tout matériel proposé et mentionné sur ceux-ci les modèles proposés permettant ainsi à l'ONICL de vérifier sa conformité.

Lot 2 : Actualisation des licences

Désignation	**Caractéristiques**
-Actualisation de la licence du Firewall Astaro pour une durée de 3 ans (licence expire le 18/12/2011) -Actualisation de la licence de l'antivirus ESET NOD32 edition entreprise pour une durée de 3 ans (licence expire le 18/12/2011)	250 utilisateurs 150 utilisateurs
Garantie	3 ans

Le soumissionnaire doit fournir l'actualisation de la licence de la solution logicielle Firewall Astaro ainsi que sa mise en place pour deux cents cinquante utilisateurs (250) et pour une période de trois (3) ans minimum avec le passage à la dernière version du produit.

En particulier il doit garantir les mises à jour pour les modules suivants : Mail Security, Web Security, network protection, et une maintenance de type GOLD permettant de télécharger et d'installer les mises à jour depuis le site de l'éditeur pendant la période proposée.

Le soumissionnaire doit également fournir l'actualisation de la licence de la solution logicielle antivirus ESET Nod32 ainsi que sa mise en place pour cent cinquante (150) clients et pour une durée de 3 ans. Il s'engage tout au long de la période de garantie à assurer la maintenance de la solution logicielle antivirus ESET Nod32 et d'assurer une assistance technique sur les produits proposés.

Obligations du prestataire :

- être certifié comme un partenaire de l'éditeur;
- avoir au moins deux employés spécialisés dans le domaine ;
- Le prestataire s'interdit de communiquer à quiconque directement ou indirectement toutes ou partie des informations privées et confidentielles à l'ONICL.
- Le Prestataire se déclare avoir pris connaissance de toutes les conditions de fonctionnement des progiciels et équipements objet du marché issu du présent appel d'offres.
- Le prestataire s'engagera à effectuer les travaux de prévention hors des horaires de travail suite à la demande de l'ONICL.
- Toutes intervention sur site ou à distance devant faire objet d'un diagnostic écrit et communiqué à l'ONICL sous forme d'un bon d'intervention.
- Corriger les défauts de fonctionnement ;
- Fournir automatiquement et gratuitement des medias, réinstallation, paramétrer et déployer les nouvelles versions du produit offert tant que la durée de la licence est valable ;
- remplacer les médias défectueux ;

Obligations de l'ONICL :

- l'ONICL s'interdit de faire intervenir quiconque sur les logiciels et équipement installés par le prestataire et couverts par le marché issu du présent appel d'offres sans l'accord préalable de ce dernier.

- L'ONICL s'engage à autoriser les intervenants du prestataire à accéder à ses locaux, à travailler dans les meilleures conditions et à communiquer les informations nécessaires à l'exécution des interventions.

Méthodologie de conduite du projet et assistance technique

Le soumissionnaire doit indiquer un planning de travail et la méthodologie de conduite du projet, depuis la visite de prise de contact jusqu'à l'achèvement de la réalisation de la solution. Pour chacune des phases de mise en place de la solution, il doit préciser les ressources humaines nécessaires en nombre et en compétence avec le temps nécessaire estimé. Il doit notamment désigner un directeur de projet qui pilotera toutes les phases. A la fin de l'installation et de la mise en œuvre de la solution, le titulaire doit fournir un dossier d'ingénierie incluant le schéma de sécurité, le paramétrage et la configuration mis en place.

Le planning détaillé de la réalisation du projet doit être élaboré et joint à l'offre. Il doit indiquer :

- les délais de livraisons, d'installation et de transfert de compétences;
- La consistance de la configuration et du déploiement des équipements ;
- La consistance de la phase d'assistance et de transfert de compétences.

Toutes les tâches prévues doivent être précisées en distinguant les profils des intervenants.

Par ailleurs, les experts dédiés à ce projet devront être hautement qualifiés de même que tous les membres de l'équipe projet. A cet effet, le soumissionnaire devra inclure dans son offre leurs CVs, leurs certifications dans le domaine d'intervention et les projets similaires au présent projet auxquels ils ont contribué ainsi que les tâches qui leur étaient assignées.

En outre, le titulaire est tenu d'assurer toute l'assistance technique nécessaire pour la mise en place de l'ensemble du projet et en particulier pour :

- la définition des pré-requis de la solution globale ;
- l'élaboration du plan d'intégration de la nouvelle solution ;
- la définition de la cartographie des flux ;
- la définition d'une politique de sécurité globale et sa mise en œuvre ;
- la supervision et l'administration de tout le système ;
- définir avec le maître d'ouvrage les tableaux de bord permettant d'apprécier les performances et la qualité du service de la solution mise en place.

N.B :

- **Toutes les opérations d'installation et de configuration sont à la charge du titulaire.**
- **Toutes les licences doivent être enregistrées au nom de l'ONICL.**
- **Tout accessoire supplémentaire nécessaire pour le bon fonctionnement de la solution, et à indiquer dans l'offre, est à la charge du titulaire.**

Lot 3 : Mise à niveau, généralisation et sécurisation du réseau et du système de câblage

(a) Au niveau du siège à Rabat :

SWITCHS (02)

Caractéristiques principales :

- de marque mondialement connue ;
- commutateur permettant de connecter des commutateurs Ethernet / Fast Ethernet en une pile réellement fonctionnelle (le standard choisi doit respecter les distances entre le

répartiteur et les différentes prises RJ-45 et relève de la responsabilité du soumissionnaire) ;
- 24 ports 10/100 auto-sensing ;
- 2 ports Gig-T ;
- 2 emplacements de ports Gigabit pour fibre optique
- l'outil d'administration de réseau doit être fourni et installé ;
- possibilité d'une alimentation redondante ;
- support routage niveau 2 ;
- spanning Tree (IEEE 802.1d) ;
- full et Half duplex sur les ports 10BaseTX et 100Base TX ;
- sécurité et filtrage au niveau Mac par adresse IP etc ;
- support des VLANs entre plusieurs commutateurs Ethernet (802.1q) ;
- gestion des priorités de trafic (802.1p) ;
- support de telnet ;
- gestion locale via une console ;
- support de SNMP, MIB, RMON et WEB ;
- terminal émulé : Telnet ;
- protocole d'administration : UDP, IP, TCP, TFTP… ;
- accessoires de connexion et de mise en marche ;
- rackable 19 pouces ;
- garantie : 3 Ans constructeur.

(b) Câblage informatique des services extérieurs (deux services)

Au niveau de chaque service extérieur, le système de câblage à mettre en place consiste en l'installation d'un coffret mural afin d'alimenter l'ensemble des prises informatique du service.

Le soumissionnaire doit fournir les éléments matériels suivants :

Désignation	**Nombre par service**
Armoire	Un (01)Coffret de 12 unités
Panneau de brassage	1 panneau de 24 ports
Prises informatiques Catégorie 6	16
Câble UTP Catégorie 6	ensemble
Goulotte	ensemble
Cordon de brassage catégorie 6	16
Cordon de liaison catégorie 6	16
SWITCH	1
Onduleur rackable	1
Passe câble à balai	1
Bandeau électrique	1
Câble et prise électriques pour l'alimentation de l'armoire informatique	ensemble

1-Conditions générales

Toutes les composantes du câblage cuivre (Prise, Câble, Panneau de brassage, Cordon de liaison, Cordon de brasage) seront conformes aux spécifications de la **Catégorie 6 UTP** minimum

Tout matériel fourni doit comporter les identifications permettant de vérifier sa conformité de manière non équivoque.

Le matériel passif (panneau, prise, câble, cordons) devra provenir du même constructeur **afin d'assurer une continuité globale de l'installation ainsi que la garantie maximale de l'installation.**

Les soumissionnaires sont tenus de faire une visite des lieux, afin de relever tous les détails techniques, de prendre en considération tout accessoire supplémentaire à prévoir dans leurs offres et établir la solution et le planning détallé d'exécution des travaux de câblage. Cette indication sera prise en compte dans l'évaluation des offres techniques.

2-Caractéristiques générales

✓ **CÂBLE UTP CATEGORIE 6**

Les câbles cuivre devront supporter le Gigabit/s. Ils devront impérativement être d'un seul tenant. Aucune coupure ne sera admise sur leurs parcours ; depuis le panneau de brassage jusqu'aux prises RJ45.
Un rayon de courbure supérieur à 6 D devra être respecté.
Toute mesure devra être prise pour éviter l'écrasement et les salissures.
A chaque extrémité sera laissé un mou avant connexion côté baie 1,5m et côté poste de travail 1m.
Tout câble devra être repéré à chaque extrémité.
Caractéristiques principales :

- Certifié Catégorie 6 ;
- Nombre de paires 4 ;
- Traction maximum en installation est de 100N ;
- Impédance caractéristique (1-100Mhz) est de 100Ω ± 15.

✓ **PANNEAU DE BRASSAGE CATEGORIE 6**

Il est livré et sera monté dans la baie et les armoires 19" avec tous les accessoires nécessaires à son intégration (visserie, étiquetage conforme à la codification retenue lors du déploiement, etc..). Ils doivent être séparés par des **guides cordons à balais** qui recevront les cordons de brassage afin de permettre une gestion ordonnée des liaisons.
Caractéristiques principales :

- Certifié Catégorie 6 ;
- Panneau de distribution métallique 19'' avec porte câble intégré ;
- face avant 24 ou 48 Ports RJ45 à 8 conducteurs ;
- Face arrière : contacts auto-dénudants type 110 ;
- Un serre câble et instruction de montage ;
- Bande de numérotation des ports.

✓ **CORDON DE BRASSAGE CATEGORIE 6**

Caractéristiques principales :

- certifié catégorie 6 ;
- conducteurs multibrins en cuivre de jauge 26 isolé au polyéthylène de haute densité, torsadés en 4 paires ;
- longueur de 1m ;
- terminé par deux connecteurs standards modulaires (RJ45) moulés d'origine ;
- testés en usine, conditionnés et livrés dans leur emballage d'origine.

✓ **CORDON DE LIAISON CATEGORIE 6**

Caractéristiques principales :

- certifié catégorie 6 ;
- conducteurs multibrins en cuivre de jauge 26 isolé au polyéthylène de haute densité, torsadés en 4 paires ;
- longueur de 3 m ;
- terminé par deux connecteurs standards modulaires (RJ45) moulés d'origine ;
- testés en usine, conditionnés et livrés dans leur emballage d'origine.

✓ **PRISE INFORMATIQUE RJ45**

La prise informatique retenue, est du type catégorie CAT6 UTP, supportant les hauts débits compatible aux normes EIA/TIA 568A, ISO 8877 et ISO/IEC 11801 classe D.

Caractéristiques principales :

- certifié catégorie 6 ;
- séquence de câblage EIA 568A/568B ;
- face arrière: 8 contacts auto dénudants repérés ;
- cache encliquetable en face avant facilement extractible pour la mise en place de la partie amovible ;
- face avant équipée d'un connecteur RJ45 à 8 points.

✓ **COFFRETS MURAL**

Caractéristiques principales :

- triple section ;
- profondeur 450 à 500 mm ;
- porte avant vitrée ;
- serrure à clé ;
- construction en acier ;
- différentes options d'entrée de câbles ;
- bandeau électrique 6x2P+T avec interrupteur ;
- mise à la terre.

✓ **SWITCHS**

Caractéristiques principales :

- de marque mondialement connue ;
- commutateur permettant de connecter des commutateurs Ethernet / Fast Ethernet en une pile réellement fonctionnelle (le standard choisi doit respecter les distances entre le répartiteur et les différentes prises RJ-45 et relève de la responsabilité du soumissionnaire) ;
- 24 ports 10/100 auto-sensing ;
- 2 ports Gig-T ;
- l'outil d'administration de réseau doit être fourni et installé ;
- possibilité d'une alimentation redondante ;
- support routage niveau 2 ;
- spanning Tree (IEEE 802.1d) ;
- full et Half duplex sur les ports 10BaseTX et 100Base TX ;
- sécurité et filtrage au niveau Mac par adresse IP etc ;

- support des VLANs entre plusieurs commutateurs Ethernet (802.1q) ;
- gestion des priorités de trafic (802.1p) ;
- support de telnet ;
- gestion locale via une console ;
- support de SNMP, MIB, RMON et WEB ;
- terminal émulé : Telnet ;
- protocole d'administration : UDP, IP, TCP, TFTP… ;
- accessoires de connexion et de mise en marche ;
- rackable 19 pouces ;
- garantie : 3 Ans constructeur.

✓ **ONDULEURS**

Caractéristiques principales :

- de marque mondialement connue ;
- Rackable 2 U Max ;
- poids 10 kg ;
- tension d'entrée : CA 220-240 V ;
- tension de sortie : CA 230 V + 6% / - 10% (50/60 Hz);
- puissance fournie : 420 Watt / 650 VA ;
- connecteurs de sortie : 4 x alimentation IEC 320 EN 60320 C13 ;
- autonomie : jusqu'à 15 minutes minimum;
- accessoires de mise en rack : ensemble ;
- garantie : 3 ans.

3-Descriptif de mise en œuvre

✓ **CONTROLE DU SYSTEME DE CABLAGE**

Les mesures à effectuer auront pour but de vérifier que chaque liaison, de la globalité de l'installation est conforme au plan d'installation, à savoir que:

- elle est correctement reliée à chacune de ses extrémités ;
- sa continuité n'est pas interrompue ;
- sa polarité a été respectée ;
- aucun court-circuit n'existe entre les conducteurs ;
- sa longueur n'est pas supérieure à la norme ;
- son identification, repérage sur plan, correspond à la réalité.

Un appareil de mesure numérique, permettra d'effectuer l'ensemble de ces vérifications
Des formulaires informatiques et papier permettant d'enregistrer les résultats et de conserver un état précis du câblage, seront fournis au dossier de recollement.
En cas d'erreurs, de manquements au cahier des charges, l'entreprise devra modifier son installation jusqu'à l'accord.

✓ **CERTIFICATION DU CABLAGE**

Le fournisseur remettra à l'ONICL les documents certifiant les caractéristiques du câblage. Ainsi, pour chaque prise el doit certifier au moins les éléments suivants :

- le type de câble ;
- la vitesse de propagation ;
- la fréquence ;

- le crosstalk ;
- l'atténuation ;
- la longueur.

Afin de garder la même impédance caractéristique du câblage, le fournisseur proposera une **solution de câblage homogène**, d'un **même constructeur** (Prise, câble, panneau de brassage,…)
Pour cela les marques des différents produits doivent être **explicitement mentionnées** dans les bordereaux des prix.

- ✓ **REGLEMENTS ET NORMES**

L'installation devra répondre techniquement et dans sa mise en œuvre :

- aux réglementations et aux règles de l'Art en vigueur ;
- au respect des contraintes de distance avec les câblages courants faibles et appareils alimentés en courants forts ;
- à l'ensemble des normes conforme à la catégorie 6 assurant un débit minimum de 1 Gb/s ;
- aux normes CEM (contre les perturbations électromagnétiques) et cela, quel que soit le matériel actif utilisé (l'environnement doit supporter au minimum 3V/M) ;
- « flamme retardante » et « halogène free », d'indépendance 100 ohms.

- ✓ **DOCUMENTATION**

Le fournisseur doit inclure dans sa proposition tous les documents attestant les caractéristiques des équipements proposés.
Une documentation détaillée doit être remise à l'ONICL après l'achèvement des travaux. Cette documentation détaillera notamment :

- le système de numérotation des prises ;
- les chemins de câbles empruntés et la localisation des différents équipements installés ;
- le rapport des tests effectués ;
- Le mode d'emploi des équipements installés ;

Ces documents seront reportés sur un jeu de 2 exemplaires et remis à l'administration.

- ✓ **GARANTIE**

Le fournisseur doit préciser :

- le délai de garantie en année (au moins 3 ans) des pièces et main d'œuvre et toute sujétion annexe aux interventions préventives et/ou correctives ;
- le délai d'intervention (en heures) après appel ;
- le délai maximum (en heures) pour un échange standard si l'effort de réparation est voué à l'échec.

Le soumissionnaire garantira les performances de liaison au moins 15 ans, ce qui implique une assistance complète en cas de problème majeur avec le système de câblage réalisé.

- ✓ **MISE EN PLACE ET ASSISTANCE TECHNIQUE**

Le soumissionnaire doit indiquer un planning de travail et la méthodologie de conduite du projet, depuis la visite de prise de contact jusqu'à l'achèvement de la réalisation de la solution. Pour chacune des phases de mise en place de la solution, il doit préciser les ressources humaines nécessaires en nombre et en compétence avec le temps nécessaire estimé. Il doit notamment désigner un directeur de projet qui pilotera toutes les phases.

Le planning détaillé de la réalisation du projet doit être élaboré et joint à l'offre. Il doit indiquer :

- les délais de livraisons ;
- le déploiement et la configuration.

Toutes les tâches prévues doivent être précisées en distinguant les profils des intervenants.

Par ailleurs, les experts dédiés à ce projet devront être qualifiés de même que tous les membres de l'équipe projet. A cet effet, le soumissionnaire devra inclure dans son offre leurs CV précisant leur formation académique et les projets similaires au présent projet auxquels ils ont contribué ainsi que les tâches qui leur étaient assignées.

Le titulaire est tenu d'assurer toute l'assistance technique nécessaire pour la mise en place de l'ensemble du projet et en particulier pour :

- la définition des pré requis de la solution globale ;
- la supervision et l'administration de tout le système.

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 22: Etablissement des prix.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement précité, les prix sont fermes et non révisables. L'attributaire renonce à toute révision de prix, une fois les offres jugées.

Les prix unitaires seront établis en dirhams. Ils doivent s'entendre tous frais et taxes compris.

Les prix comprennent toutes les charges et sujétions nécessaires aux travaux à exécuter.

Les soumissionnaires doivent présenter à l'appui de leur acte d'engagement un bordereau des prix, établis conformément au modèle figurant au dossier de l'appel d'offres.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix doivent être écrits en chiffres et en lettres.

En cas de discordance entre les indications de prix de ces différents documents, ceux libellés en toutes lettres du bordereau des prix, sont tenus pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 23 : Cautionnement

Le montant du cautionnement provisoire par lot est fixé à :

Lot 1	Acquisition de postes de travail et Imprimantes	Six mille dirhams (6000 Dhs)
Lot 2	Acquisition et actualisation des licences	Quatre mille dirhams (4000 Dhs)
Lot 3	Mise à niveau, généralisation et sécurisation du réseau et du système de câblage	mille Cinq dirhams (1500 Dhs)

Le cautionnement définitif sera de 3% du montant global du marché conformément à l'article 12 et 14 du C.C.A.G-T. Ce cautionnement doit être constitué dans les (30) trente jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'attributaire jusqu'à la réception définitive des prestations.

Le cautionnement définitif sera restitué au fournisseur ou une main levée de la caution correspondante lui sera délivrée à la réception définitive des équipements, prestations et travaux objet des marchés issus du présent appel d'offres.

Les cautionnements provisoires restent acquis à l'ONICL dans les cas suivants :

- si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai fixé aux articles 32 et 79 du règlement précité ;
- si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de l'acte d'engagement ;
- si le titulaire refuse de signer le marché ;
- si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans le délai prescrit.

Le cautionnement définitif peut être saisi, également, et ce, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 24 : Retenue de garantie.

La retenue de garantie à prélever sur la facture présentée est de 7 % de la valeur du lot.

La retenue de garantie peut être remplacée par une caution bancaire.

ARTICLE 25 : Mode de paiement

Le paiement sera effectué par virement au compte édicté par le titulaire sur production d'une facture établie en 3 exemplaires portant la signature et le cachet du titulaire, dont l'originale sera timbrée de dimension.

Les factures appuyées d'une copie du bon de livraison portant la date du dépôt des équipements doivent être arrêtées en toutes lettres, certifiées exactes et signées par le titulaire qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte bancaire.

ARTICLE 26 : Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il est précisé que :

- la liquidation des sommes dues par l'ONICL en exécution du marché sera opérée par les soins de son Directeur Général ;
- le chargé de fournir les renseignements et états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948, relatif au nantissement des marchés publics est le directeur Général de l'ONICL;
- les paiements prévus au marché seront effectués par le Directeur Général de l'ONICL.

Le Directeur Général de l'ONICL délivrera au titulaire, sur sa demande et contre récépissé, l'exemplaire unique certifié du marché.

ARTICLE 27 : Cas de force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, le titulaire a droit à une augmentation raisonnable du délai d'exécution.

Par cas de force majeure, il y a lieu d'entendre toutes les circonstances de caractère extraordinaire (insurmontable et imprévisible) que les deux parties ne pouvaient prévoir au cours de l'exécution du présent marché.

La grève du personnel du contractant ou de ses sous traitants ne peut être considérée comme cas de force majeure.

La partie qui invoquera les circonstances considérées comme cas de force majeure devra en informer immédiatement par lettre recommandée au plus tard 10 jours après leur parution, l'autre partie en précisant la date où commencent ces circonstances et la date où elles finissent.

A l'apparition de telles circonstances, l'ONICL et le contractant conviendront de toutes les mesures adéquates à prendre. Les délais d'exécution du présent marché seront prolongés d'une durée égale à celle pendant laquelle se seront manifestées les circonstances de force majeures.

ARTICLE 28 : Bordereaux des prix

Lot 1 : Acquisition de postes de travail et Imprimantes

Code	Désignation	Qté.	Prix unitaire H.T.		Prix total H.T
			En Chiffres	En Lettres	
1	Postes de travail	13			
2	PC Portables	02			
3	Imprimantes lasers	04			
4	Licence MS Office 2007	Ens			
5	Disque ultra320 SCSI	07			

Total Hors Taxe	
Taux TVA 20%	
Total TTC	

Lot 2 : Actualisation des licences

Code	Désignation	Qté	Prix unitaire H.T.		PRIX total H.T
			En Chiffres	En Lettres	
1	Logiciel Firewall Astaro	Ens.			
2	Logiciel Antivirus NOD32 Entreprise	Ens.			

Total Hors Taxe	
Taux TVA 20%	
Total TTC	

Lot 3 : Généralisation et sécurisation du réseau et du système de Câblage informatique

Code	Désignation	Qté	Prix unitaire H.T.		Prix total H.T
			En Chiffres	En Lettres	
1	Switch siège	02			
2	Armoire 12U	02			
3	Panneau de brassage	02			
4	Prises informatiques	32			
5	Câble UTP	Ens.			
6	Guolote	Ens.			
7	Cordon de brassage	32			
8	Cordons de liaison	32			
9	Switch	02			
10	Onduleur	02			
12	Câble électrique	Ens.			
13	Bandeau électrique	02			
14	Prise électrique	02			
15	Passe câble à balai	02			
16	Mise en place câblage	Ens			

Total Hors Taxe	
Taux TVA 20%	
Total TTC	

LE SOUMISSIONNAIRE
(Lu et accepté)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONALINTERPROFESSIONNEL DES CEREALES ET DES LEGUMINEUSES